

Aperçu des Licences d'Investissement Etranger en Arabie Saoudite

Table des matières

Aperçu du cadre juridique des licences d'investissement étrangers en Arabie saoudite

- Les principes directeurs primordiaux
- Les secteurs d'investissements primordiaux
- Les catégories de licences :
 - Licence de service
 - Licence industrielle
 - Licence de bureau scientifique et technique (TSO)
 - Licence d'activité immobilière
 - Attestation temporaire de soumission de propositions pour des projets gouvernementaux
 - Licence temporaire pour l'exécution de contrats gouvernementaux/semi-gouvernementaux
 - Licence d'entrepreneur
 - Licence de consultant pour les bureaux d'études
 - Licence commerciale (propriété étrangère à 100 %)
 - Licence commerciale avec un associé saoudien
 - Licence de transport
 - Licence de conseil pour les bureaux de communication technique et économique
 - Licence pour l'audiovisuel et les médias
 - Licence de service aux agents et de prestation de services aux travailleurs
 - Licence d'impression et d'édition
 - Licence professionnelle (profession libérale) avec un associé saoudien
 - Licence agricole
 - Licence d'exploitation minière
 - Licence du quartier général régional (RHQ)

- Liste des entreprises exclues de l'investissement étranger
- Exigences spécifiques en matière de capitalisation et d'actionariat
- Le processus d'incorporation
- Zones économiques spéciales
- Brèves considérations fiscales

APERÇU DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER EN ARABIE SAOUDITE

Le Royaume d'Arabie Saoudite est devenu l'une des principales destinations pour les entreprises étrangères en raison des nombreuses opportunités d'affaires disponibles dans plusieurs secteurs et industries, qui sont motivées par la vision du gouvernement saoudien de diversifier l'économie nationale et de la rendre beaucoup moins dépendante des revenus pétroliers, mais aussi par la volonté des autorités locales de rendre le marché beaucoup plus attirant en termes d'adoption des meilleures pratiques juridiques et commerciales internationales grâce à la révision de l'ensemble de son cadre législatif et d'investissement et de le rendre plus propice aux affaires et plus convivial grâce à l'ouverture de nouveaux secteurs (par exemple, l'audiovisuel, l'exploration pétrolière, les loisirs, les technologies de l'information et les nouvelles technologies, etc.) Cet immense projet visant à faire de l'Arabie saoudite un acteur majeur sur la scène internationale des affaires est étayé par une vision stratégique appelée " Vision 2030 " et d'autres principes clés.

- Principes et politiques d'investissement

Les principes essentiels qui sous-tendent la Vision 2030 saoudienne et l'ensemble de la politique saoudienne en matière d'investissements étrangers sont résumés ci-dessous :

- Assurer l'égalité entre les investisseurs saoudiens et non saoudiens, ainsi qu'entre les investisseurs étrangers, et permettre à ces derniers l'accès le plus large et le plus rapide à tous les secteurs d'activité et aux services gouvernementaux.
- Assurer la protection des investissements, conformément aux lois et règlements du Royaume et aux engagements pris à la suite de son adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en 2005.
- Assurer la transparence des processus et procédures d'investissement et du traitement des investissements étrangers.
- Garantir la mise en place d'incitations à l'investissement de manière transparente et d'une protection juridique solide afin que les investisseurs étrangers disposent du niveau de confort nécessaire pour investir des fonds dans le Royaume.
- Maintenir des normes environnementales et sociales afin de s'assurer que les investisseurs saoudiens et étrangers respectent les lois et réglementations applicables en matière de travail, de santé et de sécurité environnementale, ainsi que les meilleures pratiques internationales et les traités auxquels l'Arabie Saoudite a adhéré.
- Faciliter les procédures d'entrée pour les employés étrangers, y compris les techniciens, les consultants et les experts, en mettant en œuvre plusieurs initiatives visant à rationaliser les processus de recrutement et d'entrée (par exemple, les réglementations relatives aux visas de travail temporaire, le parrainage des frères et sœurs et des parents des employés, la résidence en or, etc.)
- Les investisseurs étrangers peuvent obtenir des visas de résidence et des permis pour les employés de leurs bureaux et les personnes à leur charge, afin de faciliter leur participation aux activités autorisées de la société, conformément à la réglementation du Royaume et à ses obligations internationales.

- Transférer et localiser les connaissances et la technologie résultant de l'investissement direct étranger conformément aux obligations internationales du Royaume.
 - Adoption de lois modernes afin de mettre le Royaume en conformité avec les meilleures pratiques internationales (par exemple, lois sur la propriété intellectuelle, lois sur les transactions civiles, lois sur les transactions électroniques, cadre de l'informatique en nuage, lois sur la protection des données, lois sur la privatisation, lois sur les sociétés, lois sur le franchisage, lois sur les agences commerciales, lois sur les zones économiques spéciales, lois sur la fiscalité et les douanes, etc...).
- Secteurs d'investissement en Arabie Saoudite

Les secteurs les plus importants dans lesquels l'Arabie saoudite cherche à attirer les investissements étrangers sont les suivants :

1. Les industries de transformation.
2. Les technologies de la communication et de l'information.
3. Éducation et éducation intelligente.
4. Soins de santé et sciences de la vie.
5. Investissement immobilier, tourisme et divertissement.
6. Investissements en titres et dépôts bancaires.
7. Le sport.
8. Infrastructures et construction (par exemple, NEOM).

- Licences disponibles pour les investisseurs étrangers
- Licence de service

Une licence de service couvre un large éventail d'activités et de secteurs, notamment la construction, les technologies de l'information, le tourisme, la formation et le conseil, les soins de santé, l'assurance et la réassurance, l'éducation, la publicité et les médias, la logistique, la planification et l'organisation d'événements et d'expositions, la restauration et les services alimentaires, les services financiers, les services d'aviation et de manutention, etc.)

Les documents requis pour obtenir une licence de service sont les suivants :

- Une copie de la licence commerciale de l'investisseur étranger/du certificat du registre du commerce (CR) dûment légalisé jusqu'à l'ambassade saoudienne dans le pays d'origine ou apostillé (à condition que le pays d'origine soit parti à la Convention de La Haye sur les apostilles).
- Les états financiers de la dernière année fiscale dûment légalisés jusqu'à l'ambassade saoudienne ou apostillés.
- Une procuration à un cabinet d'avocats saoudien pour entreprendre les formalités de constitution en société.

- Licence industrielle

Cette licence est accessible à tous les investisseurs étrangers souhaitant s'engager dans des activités industrielles, telles que les industries lourdes et légères et les industries de transformation.

Les documents requis pour l'obtention d'une licence de service sont les suivants :

- Une copie du certificat du registre de commerce de l'investisseur étranger dûment légalisée jusqu'à l'ambassade saoudienne dans le pays d'origine ou apostillée (à condition que le pays d'origine soit une partie à la Convention de La Haye sur les apostilles).
- Les états financiers de la dernière année fiscale, dûment légalisés jusqu'à l'ambassade saoudienne ou apostillés.
- Une procuration à un cabinet d'avocats saoudien pour entreprendre les formalités de constitution de la société.

- Licence du bureau scientifique et technique

Cette licence est accessible aux entités juridiques étrangères qui ont désigné un distributeur/agent commercial saoudien pour distribuer et promouvoir leurs produits et/ou services dans le Royaume. Un OST sert essentiellement de faire le lien entre une société étrangère, son distributeur saoudien et le marché local. Un TSO ne peut pas s'engager dans des activités commerciales ou gagner des revenus. Ses activités se limitent à (i) fournir des informations techniques et une assistance concernant les produits de la société étrangère au distributeur et aux utilisateurs finaux des produits, y compris analyser et aider le distributeur à gérer les problèmes de service technique ; (ii) étudier le marché et préparer des rapports pour le siège de la société ; et (iii) mener des recherches techniques en rapport avec les produits.

Les exigences en termes de documents requis sont les mêmes que pour une succursale d'une société étrangère :

- Copie du certificat du registre de commerce de la société mère.
- Copie des statuts de la société mère.
- Résolution du conseil d'administration/des actionnaires de la société mère autorisant l'ouverture du bureau technique et scientifique, la nomination de son directeur et l'octroi à ce dernier des pouvoirs nécessaires.
- Copie des états financiers de la société mère pour le dernier exercice.
- Une copie de l'accord de distribution/agence commerciale conclu avec le distributeur/agent commercial saoudien.
- Une procuration à un cabinet d'avocats saoudien pour entreprendre les formalités de constitution de la société.

Tous les documents susmentionnés doivent être dûment légalisés auprès de l'ambassade saoudienne dans le pays d'origine ou apostillés.

- Licence d'activité immobilière

Cette licence est accessible aux sociétés étrangères du secteur immobilier à condition que la valeur totale du projet, en termes de terrain et de construction, ne soit pas inférieure à 30 millions de riyals saoudiens et que l'investissement et le projet soient situés en dehors de La Mecque et de Médine.

Les documents requis pour demander cette licence sont les suivants :

- Une copie du certificat du registre de commerce de l'entité juridique étrangère et une copie de la carte d'identité nationale, si l'un des actionnaires est une personne physique possédant la nationalité d'un des pays du Conseil de Coopération du Golfe.
- Les états financiers du dernier exercice de l'entité juridique étrangère.
- Une procuration pour un cabinet d'avocats saoudien qui se chargera des formalités de constitution.

Les documents susmentionnés doivent être dûment légalisés auprès de l'ambassade saoudienne dans le pays d'origine ou apostillés.

- Certificat temporaire permettant de soumettre des propositions pour des projets gouvernementaux

Les sociétés ou entités juridiques qui doivent répondre à des appels d'offres pour des projets gouvernementaux peuvent soumettre une demande au ministère de l'investissement en demandant un certificat temporaire pour répondre à des appels d'offres pour des projets gouvernementaux.

Les documents requis pour obtenir cette licence sont les suivants :

- Une copie du certificat du registre du commerce de la société dans son pays d'origine.
- Les états financiers de l'entreprise pour les trois dernières années fiscales, préparés par un cabinet d'audit de réputation internationale.
- L'entreprise doit fournir les documents suivants :
 - Copies des lettres d'attribution d'au moins trois projets réalisés par l'entreprise en tant qu'entrepreneur principal et accomplis au cours des sept dernières années. La valeur de chacun d'entre eux doit être supérieure à la valeur minimale exigée des entrepreneurs classés au premier degré par le ministère des affaires municipales et rurales d'Arabie saoudite.
 - Une copie du certificat ISO 9001 (valide).
 - Une copie du certificat ISO 14001 ou d'autres certificats (en cours de validité)
 - Une copie du certificat de sécurité au travail OSHAS 18001 (en cours de validité).
 - Une confirmation de la fiabilité des informations fournies, y compris le fait que la personne qui a signé les documents est autorisée à le faire au nom de l'entreprise.
 - Une procuration à un cabinet d'avocats saoudien pour mener à bien la procédure de constitution de la société.

Tous les documents susmentionnés doivent être dûment légalisés auprès de l'ambassade saoudienne ou apostillés.

- Licence temporaire pour l'exécution d'un contrat gouvernemental ou semi-gouvernemental

Cette licence est accessible aux entités juridiques étrangères qui ne disposent pas d'une licence d'investissement étrangère pour l'activité contractuelle, pour laquelle un contrat gouvernemental ou semi-gouvernemental est attribué. Cette licence expire à la finalisation du projet pour lequel elle a été octroyée.

- Licence d'entrepreneur

Ce type de licence est destiné aux chefs d'entreprise qui souhaitent fonder des entreprises technologiques émergentes et innovantes capables de se développer et de croître afin de proposer un produit ou un service de qualité supérieure et unique sur le marché saoudien. Ils peuvent également bénéficier du parrainage d'universités ou de pépinières d'entreprises saoudiennes.

Les documents requis pour demander cette licence sont les suivants :

- Résolution du conseil d'administration exprimant le désir de l'entrepreneur de demander et d'obtenir une licence.
- Une lettre de soutien de l'autorité de parrainage (universités ou pépinières d'entreprises saoudiennes) au sein du Royaume précisant le nom du projet, l'activité requise, les données relatives à la propriété et les coordonnées de l'autorité de parrainage.
- Une procuration pour un cabinet d'avocats saoudien afin de demander et d'obtenir la licence correspondante.

- Licence de consultation pour les bureaux d'ingénieurs

Ce service est offert aux sociétés étrangères qui souhaitent fournir des services de consultation en ingénierie à l'intérieur du Royaume et qui sont détenues à 100 % par des sociétés étrangères.

Les documents nécessaires à la demande et à l'obtention de cette licence sont les suivants :

- Copies des certificats du registre de commerce de l'entité juridique étrangère dans le même domaine dans quatre (4) pays.
- Les états financiers de l'entité juridique étrangère pour la dernière année fiscale.
- Une procuration pour un cabinet d'avocats saoudien qui se chargera des formalités d'obtention de la licence et de constitution en société.

Tous ces documents doivent être légalisés jusqu'à l'ambassade saoudienne dans le pays d'origine ou apostillés.

- Licence commerciale

Cette licence est accessible à toutes les entités juridiques étrangères souhaitant s'engager dans des activités commerciales directes (c'est-à-dire sans passer par un agent commercial/distributeur

saoudien) dans le Royaume. L'entité juridique étrangère peut choisir d'établir une entité juridique en collaboration avec un partenaire saoudien ou en créant une filiale à part entière.

- Licence commerciale avec un associé saoudien

Ce service est proposé aux entités juridiques étrangères intéressées par l'activité de commerce de gros et de détail dans le Royaume d'Arabie Saoudite avec un associé saoudien.

Les documents nécessaires à la création d'une telle entreprise commune sont les suivants :

- Une copie du certificat du registre de commerce de l'actionnaire étranger certifiée par l'ambassade saoudienne et une copie de l'identité nationale, si l'un des actionnaires est une personne physique possédant la nationalité d'un des pays du Conseil de Coopération du Golfe (au cas où ses données ne seraient pas enregistrées dans le système ABSHAR) ;
- Les états financiers du dernier exercice de la société étrangère.
- Une procuration pour un cabinet d'avocats saoudien qui se chargera des formalités d'autorisation et de constitution de la société.

Tous les documents soumis par l'entité juridique étrangère doivent être légalisés jusqu'à l'ambassade saoudienne dans le pays d'origine ou apostillés.

- Licence commerciale (propriété étrangère à 100 %)

Ce service est réservé aux sociétés étrangères qui sont présentes sur au moins trois marchés régionaux ou internationaux et dont le capital minimum requis est de 30 millions de riyals saoudiens.

Les documents requis pour demander cette licence sont les suivants :

- Une copie du certificat du registre de commerce de la société étrangère pour ses entités juridiques opérant dans au moins trois (3) marchés régionaux ou internationaux.
- Les états financiers de la société étrangère pour la dernière année fiscale.
- Une procuration pour qu'un cabinet d'avocats saoudien entreprenne les formalités d'obtention de la licence et de constitution de la société.

- Licence de transport

Cette licence est accessible aux entreprises étrangères qui souhaitent fournir des services de transport public terrestre.

Les documents nécessaires à la demande et à l'obtention de cette licence sont les suivants :

- Résolution du conseil d'administration de la société exprimant son intention d'investir au Royaume d'Arabie Saoudite, indiquant les noms des actionnaires, le capital, les parts des actionnaires, l'activité, le lieu et la nomination du directeur général et ses pouvoirs.

- Une copie du certificat du registre de commerce de la société étrangère.
- Une preuve de l'engagement des périodes d'exécution des contrats au cours des cinq (5) dernières années.
- Preuve de la capacité financière compatible avec le capital du projet, la part de chaque actionnaire et la cohérence avec le plan d'action exécutif du projet.
- Une procuration pour un cabinet d'avocats saoudien afin d'entreprendre les formalités de licence et d'incorporation.

Tous les documents susmentionnés doivent être dûment légalisés auprès de l'ambassade saoudienne dans le pays d'origine ou apostillés.

- Licence de conseil pour les bureaux de communication technique et économique

Cette licence a pour but de permettre aux pays souhaitant investir dans le Royaume d'étudier le marché saoudien et de préparer des rapports à soumettre aux organismes concernés du pays souhaitant obtenir une licence.

Les documents nécessaires à la demande et à l'obtention de la licence sont indiqués ci-dessous :

- Une résolution adressée au ministère de l'investissement par les ministères, les organismes gouvernementaux et les autorités compétentes pour l'ouverture d'un bureau technique et de communication dans le Royaume.
- Une lettre du ministère des affaires étrangères adressée au ministère de l'investissement demandant à ce dernier de délivrer une licence pour l'ouverture d'un bureau de communication économique et technique, accompagnée d'un plan de travail détaillé pour les activités et les services à fournir dans le Royaume.
- Une procuration à un cabinet d'avocats saoudien pour entreprendre les formalités d'obtention de la licence.

- Licence audiovisuelle et médias

Cette licence est accessible aux entreprises étrangères qui souhaitent exercer des activités dans le domaine de l'audiovisuel.

Les documents requis pour demander cette licence sont énumérés ci-dessous :

- Une copie du certificat du registre de commerce ou de la licence d'exploitation de la société étrangère et une copie de la carte d'identité nationale, si l'un des actionnaires est une personne physique possédant la nationalité d'un des pays du Conseil de Coopération du Golfe (au cas où ses données ne seraient pas enregistrées dans le système ABSHAR).
- Les états financiers de la société étrangère pour la dernière année fiscale.
- Procuration à un cabinet d'avocats saoudien pour entreprendre les formalités d'autorisation et de constitution de la société.

Tous les documents susmentionnés doivent être dûment légalisés auprès de l'ambassade saoudienne dans le pays d'origine ou apostillés.

- Licence pour la prestation de services d'agents et de travailleurs

Cette licence est accessible aux entreprises étrangères qui souhaitent s'engager dans des activités de services de placement de main-d'œuvre nationale et d'agences de travail temporaire pour des services à domicile dans le Royaume.

Les documents nécessaires à la demande et à l'obtention de la licence sont indiqués ci-dessous :

- Une copie du certificat du registre de commerce de l'actionnaire étranger et une copie de la carte d'identité nationale, si l'un des actionnaires est une personne physique possédant la nationalité d'un des pays du Conseil de Coopération du Golfe (au cas où ses données ne seraient pas enregistrées dans le système ABSHAR).
- Les états financiers de la société étrangère pour les trois dernières années fiscales.
- Une procuration au cabinet d'avocats saoudien pour entreprendre les formalités d'obtention de la licence.

Tous les documents susmentionnés doivent être dûment légalisés auprès de l'ambassade saoudienne dans le pays d'origine ou apostillés.

- Licence d'imprimerie et d'édition

Cette licence est accessible aux entreprises étrangères qui souhaitent exercer des activités d'impression et d'édition.

Les documents requis pour demander cette licence sont les suivants :

- Une copie du certificat du registre de commerce de la société étrangère et une copie de l'identité nationale, si l'un des partenaires est une personne physique possédant la nationalité d'un des pays du Conseil de Coopération du Golfe (au cas où ses données ne seraient pas enregistrées dans le système ABSHAR).
- Les états financiers de la société étrangère pour les trois dernières années fiscales.
- Copies du registre du commerce (CR) de la société étrangère dans le même domaine dans trois (3) pays différents.
- Procuration à un cabinet d'avocats saoudien pour entreprendre les formalités de licence et d'incorporation.

Tous les documents susmentionnés doivent être dûment légalisés auprès de l'ambassade saoudienne dans le pays d'origine ou apostillés.

- Licence professionnelle avec un associé saoudien

Cette licence est accessible aux sociétés étrangères qui souhaitent exercer des activités professionnelles dans le Royaume avec un partenaire saoudien.

Les documents nécessaires pour demander cette licence sont indiqués ci-dessous :

Pour les partenaires professionnels :

- Une copie du certificat du registre de commerce, de la licence commerciale ou de la licence professionnelle de la société étrangère légalisée jusqu'à l'ambassade saoudienne dans le pays d'origine ou apostillée.
- Les états financiers de la société étrangère pour la dernière année fiscale légalisés jusqu'à l'ambassade saoudienne ou apostillés (si la société n'est pas autorisée par le ministère du commerce à exercer une activité professionnelle antérieure).
- Une copie de la carte d'identité nationale si l'un des associés est une personne physique détenant la nationalité de l'un des pays du Conseil de Coopération du Golfe, ou une copie de la carte d'identité nationale si l'un des associés détient la nationalité saoudienne et une déclaration délivrée par le système "ABSHAR" pour prouver la profession et une copie de la licence professionnelle de chaque associé délivré par l'autorité compétente du Royaume.
- Une procuration à un cabinet d'avocats saoudien pour entreprendre les formalités de licence et d'incorporation, légalisée jusqu'à l'ambassade saoudienne ou apostillée.

Pour les partenaires non professionnels :

- Une copie du certificat du registre de commerce de l'entité étrangère légalisée jusqu'à l'ambassade saoudienne ou apostillée et une copie de l'identité nationale, si l'un des partenaires est une personne physique possédant la nationalité de l'un des pays du Conseil de Coopération du Golfe (au cas où ses données ne seraient pas enregistrées dans le système ABSHAR).
- Les états financiers de la société étrangère pour la dernière année fiscale légalisés jusqu'à l'ambassade saoudienne ou apostillés.

- Licence agricole

Cette licence est accessible aux sociétés étrangères qui souhaitent exercer des activités agricoles dans le Royaume.

Les documents requis pour demander cette licence sont énumérés ci-dessous :

- Une copie du certificat du registre de commerce ou de la licence d'exploitation de l'entité juridique étrangère et une copie de la carte d'identité nationale, si l'un des partenaires est une personne physique possédant la nationalité d'un des pays du Conseil de Coopération du Golfe (au cas où ses données ne seraient pas enregistrées dans le système ABSHAR).
- Les états financiers de l'entité étrangère pour la dernière année fiscale.

- Procuration à un cabinet d'avocats saoudien pour entreprendre les formalités de licence et de constitution en société.

Tous les documents susmentionnés doivent être dûment légalisés auprès de l'ambassade saoudienne dans le pays d'origine ou apostillés.

- Licence d'exploitation minière

Cette licence est accessible aux sociétés étrangères qui souhaitent s'engager dans des activités minières dans le Royaume.

Les documents requis pour demander cette licence sont énumérés ci-dessous :

- Une copie du certificat du registre de commerce ou de la licence d'exploitation de l'entité étrangère et une copie de la carte d'identité nationale, si l'un des partenaires est une personne physique possédant la nationalité d'un des pays du Conseil de Coopération du Golfe (au cas où ses données ne seraient pas enregistrées dans le système ABSHAR).
- Les états financiers de l'entité étrangère pour la dernière année fiscale.
- Procuration à un cabinet d'avocats saoudien pour entreprendre les formalités de licence et de constitution en société.

Tous les documents susmentionnés doivent être dûment légalisés auprès de l'ambassade saoudienne dans le pays d'origine ou apostillés.

- Licence du quartier général régional (RHQ)

Cette licence est destinée aux entreprises multinationales qui souhaitent établir leur siège régional dans le Royaume en tant qu'unité dûment établie en vertu des lois de l'Arabie saoudite dans le but de soutenir, de gérer et de fournir une orientation stratégique à ses succursales, filiales et sociétés affiliées opérant dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA).

Les documents requis pour demander cette licence sont énumérés ci-dessous :

- Une copie du certificat du registre de commerce du candidat.
- Copie d'au moins deux enregistrements commerciaux ou licences commerciales délivrés dans deux pays différents, à l'exclusion du Royaume d'Arabie Saoudite et du pays dans lequel se trouve le siège du groupe multinational.
- Les états financiers consolidés annuels vérifiés du dernier exercice financier du demandeur.
- Procuration à un cabinet d'avocats saoudien pour entreprendre les formalités de licence et de constitution en société.

Tous les documents susmentionnés doivent être dûment légalisés auprès de l'ambassade saoudienne dans le pays d'origine ou apostillés.

Conditions et restrictions

Les restrictions et conditions suivantes s'appliquent aux sièges régionaux des entreprises multinationales (EMN) :

1. Le groupe multinational a une présence minimale dans deux pays différents, à l'exclusion du Royaume d'Arabie Saoudite et du pays dans lequel le siège du groupe multinational est situé, soit par le biais de filiales, soit par le biais de succursales.
2. Le quartier général régional est établi en tant que personnalité juridique distincte dans le Royaume d'Arabie saoudite, soit en tant que société, soit en tant que succursale enregistrée d'une société étrangère.
3. Le quartier général régional ne mène pas directement d'opérations commerciales générant des revenus autres que les activités liées à la licence du quartier général régional.
4. Le quartier général régional doit commencer les activités obligatoires du quartier général régional * dans les six mois suivant la délivrance de la licence.
5. Le quartier général régional doit commencer au moins trois activités optionnelles** dans l'année qui suit la délivrance de la licence du quartier général régional.
6. Les employés du quartier général régional exerçant des activités obligatoires liées à la licence quartier général régional doivent posséder les compétences et les connaissances pertinentes développées au siège ou dans un autre siège régional du groupe multinational, dont au moins trois employés doivent avoir le niveau de directeur général ou de vice-président.
7. Le centre du quartier général régional doit employer au moins 15 salariés à temps plein affectés à la conduite des activités du centre du quartier général régional dans un délai d'un an à compter de la délivrance de la licence de centre de quartier général régional (y compris les cadres supérieurs mentionnés au point 6 ci-dessus).
8. La licence du quartier général régional peut être annulée par le ministère de l'investissement dans l'une ou l'autre des situations suivantes : - Absence de démarrage des activités obligatoires ou facultatives de la licence du quartier général régional, ou d'embauche du nombre minimum d'employés, dans les délais impartis. Cessation des activités obligatoires de la licence du quartier général régional ou d'un minimum de trois activités facultatives de la licence quartier général régional - L'arrêt du respect de l'une des conditions de la licence du quartier général régional par le quartier général régional ou le groupe multinational. - La violation de toute règle d'octroi de licence établie par la Ministère de l'investissement d'Arabie Saoudite (MIAS), qui constitue un "motif d'annulation".

*Les activités obligatoires du quartier général régional sont la fourniture d'une orientation stratégique et de fonctions de gestion. Les fonctions d'orientation stratégique du quartier général régional sont les suivantes : (a) établir et contrôler la stratégie régionale (a) établir et suivre la stratégie régionale, (b) coordonner l'alignement stratégique, (c) intégrer les produits et/ou services dans la région, (d) soutenir les acquisitions, les fusions et les désinvestissements, et (e) examiner les performances financières. Les fonctions de gestion de l'unité de gestion des ressources humaines comprennent (a) la planification des activités, (b) la budgétisation, (c) la coordination des activités, (d) l'identification de nouvelles opportunités de marché, (e) le suivi du marché régional, des concurrents et des opérations, (f) le plan de marketing pour la région, et (g) les rapports opérationnels et financiers.

**Les activités optionnelles du quartier général régional sont les suivantes : (a) Soutien aux ventes et au marketing, (b) Ressources humaines et gestion du personnel, (c) Services de formation, (d) Services de gestion financière, de change et de trésorerie, (e) Conformité et contrôle interne, (f) Comptabilité, (g) Juridique, (h) Audit, (i) Recherche et analyse, (j) Services de conseil, (k) Contrôle des opérations, (l) Logistique et gestion de la chaîne d'approvisionnement, (m) Commerce international, (n) Soutien technique ou assistance technique, (o) Exploitation de réseaux pour les systèmes informatiques, (p) Recherche et développement, (q) Gestion des droits de propriété intellectuelle, (r) Gestion de la production, et (s) Approvisionnement en matières premières et en pièces détachées.

- o Liste des entreprises exclues des investissements étrangers

Certaines activités sont explicitement interdites aux investisseurs étrangers et figurent dans la "liste négative" tenue et mise à jour par le Conseil Economique Suprême Saoudien. À la date du présent guide, les activités suivantes sont toujours interdites aux investissements étrangers :

1. Exploration, forage et production de pétrole. À l'exception des services liés au secteur minier répertoriés (CPC 5115+883) dans les codes de la classification internationale des industries.
2. Fourniture de services aux secteurs militaires.
3. Services de sécurité et de détective.
4. Investissements immobiliers à La Mecque et à Médine.
5. Services d'orientation et de conseils touristiques liés au Hajj.
6. Services de recrutement.
7. Commissionnaires.
8. Pêche/chasse aux ressources marines vivantes.
9. Types de sociétés d'investissement.

La loi saoudienne sur les investissements étrangers cherche à encourager l'entrée des investisseurs étrangers dans le Royaume et a permis une certaine flexibilité dans le choix du véhicule pour soutenir l'investissement en question. Voici quelques-uns des moyens les plus couramment utilisés par les investisseurs étrangers pour pénétrer le marché saoudien :

1. Société à responsabilité limitée (LLC).
2. Société unipersonnelle à responsabilité limitée.
3. Société anonyme.
4. Société anonyme simplifiée.
5. Succursale d'une société étrangère.
6. Société professionnelle de solidarité

En outre, grâce à l'introduction des meilleures pratiques internationales en matière de législation et de réglementation, le Royaume a considérablement amélioré l'environnement des investissements, ce qui le rend beaucoup plus attrayant pour les investisseurs étrangers. On trouvera ci-dessous une liste des principales lois adoptées récemment pour améliorer le cadre des affaires :

- Droit des transactions civiles.
- Droit des transactions électroniques.
- Cadre de l'informatique en nuage.

- Droit de la protection des données personnelles.
- Loi sur la franchise.
- Loi sur les agences commerciales (en cours de révision et de consultation).
- Loi sur la privatisation.
- Loi sur la cybersécurité.

- Exigences particulières en matière de capitalisation et d'actionnariat

Certaines activités ouvertes aux investisseurs étrangers exigent un niveau élevé de capitalisation ou la participation d'actionnaires saoudiens, comme le montre le tableau ci-dessous.

No	Type de licence	Capital Minimal (SAR) (\$1=SAR.3.75)	Participation saoudienne minimale
1	Commercial avec un partenaire Saoudien	26,666,667 Participation au capital étranger d'au moins 20 000 000 SAR et pourcentage de participation d'au plus 75 %. 20 000 000 et pourcentage de participation inférieur ou égal à 75 %.	25%
2	Propriété étrangère à 100 % d'une entreprise commerciale	30,000,000	-
3	Communications	-	40%
4	Valeur ajoutée des communications	-	30%
5	Assurance	-	40%
6	Réassurance	-	40%
7	Financement immobilier	200,000,000	40%
8	Investissement immobilier	*La valeur de chaque projet ne doit pas être inférieure à 30 000 000 SAR. 30 000 000 (couvrant le terrain et la construction) ; le terrain et le bâtiment doivent être situés en dehors du périmètre des deux saintes mosquées.	-
9	Gestion de projets de construction, ingénierie détaillée et contrats EPC	-	25%
10	Transports publics (bus à l'intérieur des villes)	500,000	30%
11	Transports publics (métro dans les villes)	500,000	20%
12	Société anonyme (JSC)	500,000	-
13	JSC (société unipersonnelle)	5,000,000	-
14	Autres activités de transport	10,000,000	-
15	Courtage virtuel	2,000,000	-
16	Recouvrement des dettes des organismes de financement	10,000,000	-

○ **Le processus de constitution en société**

Le graphique ci-dessous illustre les étapes de la constitution d'une filiale ou d'une succursale d'une société étrangère :

	1	2	3	4	5
Stade	Délivrance d'une licence d'investissement	Révision et Approbation du statut de l'association de la société par la MIAS	Délivrance du certificat du registre du commerce	Présenter et Obtenir d'autres licences et permis	Délivrance d'un visa de travail et de résidence pour les directeurs généraux
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Le certificat du registre du commerce de l'entreprise / la licence commerciale (ou un document équivalent) légalisé jusqu'à l'ambassade saoudienne dans le pays d'émission ou apposé. - Les états financiers vérifiés de la société pour la dernière année fiscale. - Légalisé jusqu'à l'ambassade saoudienne dans le pays de délivrance ou d'approbation. 	<ul style="list-style-type: none"> - La MIAS examinera le statut de l'association de la société pour s'assurer que la société à responsabilité limitée (SARL) est conforme au modèle publié par le ministère du commerce. - En ce qui concerne les succursales des sociétés étrangères, l'investisseur étranger doit préparer et soumettre une résolution des actionnaires/ad ministrateurs décidant de l'établissement de la succursale pour entreprendre les activités sélectionnées et nommant son directeur 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du certificat d'enregistrement commercial/de la licence commerciale de l'investisseur étranger. - Soumettre la décision du conseil d'administration relative à l'ouverture d'une succursale (succursales exclusives pour les sociétés étrangères). - Soumettre le projet de statuts de la société. 	<p>Une fois le CR obtenu, les dossiers suivants seront ouverts pour votre entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier à la ZATCA (autorité fiscale). - Dossier auprès du ministère saoudien des ressources humaines et du développement social (ministère du travail). - Dossier auprès de l'Organisation générale de l'assurance sociale (GOSI). 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédiger et soumettre une lettre de nomination du directeur général. - Soumettre une preuve d'identité du directeur général. <p><u>N.B.</u> : Si le directeur général est un citoyen étranger, une lettre doit être émise par le ministère saoudien des affaires étrangères et envoyée à l'ambassade ou au consulat saoudien de la ville de résidence du directeur général afin que ce dernier puisse commencer l'examen médical et la préparation des titres universitaires en vue de l'obtention de son visa de</p>

		général. Cette procédure est nécessaire pour délivrer le certificat du registre du commerce (RC) de la succursale.			travail et de résidence.
Fournisseur Responsable	Ministère de l'investissement	Ministère du commerce Ministère de la justice	Ministère du commerce	Le ministère du travail. Autorité de la zakat, des impôts et des douanes L'assurance sociale	Ministère de l'investissement
Mécanisme d'application	Site Web du ministère	Vérifier auprès du ministère du commerce	Consulter le site web du ministère du commerce	Sites web des entités (Zakat, assurance, travail)	Site Web du ministère

○ Les zones économiques spéciales

Afin d'attirer des entreprises proposant des produits et services à valeur ajoutée dans plusieurs secteurs sensibles, l'Autorité saoudienne des villes économiques et des zones spéciales a créé cinq zones économiques spéciales (ZES) permettant aux investisseurs étrangers de bénéficier d'importantes exonérations fiscales.

Vous trouverez ci-dessous une liste de ces ZES avec les activités et les exonérations fiscales qui y sont disponibles :

1- Cité économique Roi Abdallah

Activités autorisées

- Chaîne d'approvisionnement et assemblage automobile.
- Biens de consommation.
- TIC (fabrication électronique légère).
- Produits pharmaceutiques.
- MedTech.
- Logistique.

Exonérations fiscales et autres avantages

Outre la fourniture d'infrastructures et de services publics de premier plan, la KAEC SEZ offre des incitations commerciales uniques qui constituent les fondements de la réussite pour les investisseurs et les entreprises :

- 5% d'impôt sur le revenu des sociétés sur une période pouvant aller jusqu'à 20 ans.
- Report de 0 % des droits de douane pour les marchandises à l'intérieur de la ZES.
- 0% de TVA pour tous les biens échangés à l'intérieur de la ZES et entre les zones.
- 0% de retenue à la source en permanence pour le rapatriement des bénéficiaires de la ZES vers l'étranger.
- Réglementation souple et favorable aux talents étrangers pendant les 5 premières années. Taxe sur les expatriés garantissant l'exonération des frais pour les employés et leurs familles dans la zone.

2- RAS AL -KHAIR SEZ

Activités autorisées

- Construction navale et Entretien, Réparation et Rénovation.
- Plates-formes de forage et Entretien, Réparation et Rénovation.

Exonérations fiscales et autres avantages

Les mêmes que ceux disponibles dans le KAEC.

3- JAZAN SEZ

Activités autorisées

- Transformation alimentaire.
- Transformation des métaux.
- Logistique.

Exonérations fiscales et autres avantages disponibles

Identiques à ceux de la KAEC.

4- Service d'informatique en nuage (SEZ)

Activités autorisées

Services d'informatique en nuage.

Exonérations fiscales et autres avantages

- Traitement fiscal spécial conforme au principe de l'OCDE qui évite la double imposition et s'adapte au mode de fonctionnement des CSP.
- Prélèvement sur les expatriés garantissant l'exonération des frais pour les employés et leurs familles dans la zone.

- Connectivité au réseau et prix de l'électricité abordables. L'électricité est disponible à un tarif compétitif de 0,05 USD/kWh pour les entreprises.
- Flexibilité pour fournir des services d'informatique en nuage à partir de la zone, avec la possibilité de construire et d'exploiter des centres de données dans tout le Royaume.

5- Zone logistique spéciale intégrée (SILZ)

Activités autorisées

- Produits de consommation.
- Pièces informatiques.
- Produits pharmaceutiques.
- Fournitures nutritionnelles et médicales.
- Pièces détachées pour l'aérospatiale.
- Produits de luxe, bijoux et métaux précieux.

Exonérations fiscales et autres avantages

- 0% Impôt sur le revenu des sociétés.
- Exonération de la TVA.
- Exemptions de l'impôt à la source.
- Exemptions de l'impôt sur les transferts de fonds.
- Période d'exonération fiscale de 50 ans.
- Exonération de la TVA pour les marchandises en suspension douanière.
- TVA de 0 % sur les services ou la fabrication et l'assemblage.

- Brèves considérations fiscales

Il n'y a pas d'impôt sur le revenu en Arabie saoudite sur les revenus du travail des personnes physiques Saoudiennes ou étrangères.

Un taux d'imposition forfaitaire de 20 % est appliqué aux bénéfices corrigés de l'impôt des personnes morales résidentes non saoudiennes et non membres du Conseil de Coopération du Golfe.

Les non-résidents qui n'ont pas d'enregistrement légal ou d'établissement permanent en Arabie saoudite sont soumis à une retenue à la source sur leurs revenus provenant d'une source en Arabie saoudite. Une entité résidente saoudienne doit retenir l'impôt sur les paiements effectués à ces non-résidents pour les revenus provenant d'Arabie Saoudite. Cette règle s'applique indépendamment du fait que l'entité saoudienne soit ou non un contribuable. Les taux de retenue à la source sont les suivants :

- Les frais de gestion sont imposés à 20 %.

- Les dividendes, les intérêts, les loyers, les paiements effectués pour des services techniques et de conseil, les paiements pour les billets d'avion, le fret ou le transport maritime, les services téléphoniques internationaux et les primes d'assurance ou de réassurance sont imposés à 5 %.
- Les redevances (royalties), les paiements effectués au siège ou à une société affiliée pour des services et les paiements pour d'autres services sont imposés à 15 %.
- Tous les autres paiements sont imposés à 15 %.